

**AIM****ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA MUTUALITE**

Secrétariat

**Étude du Parlement européen sur
«Le rôle des sociétés mutuelles au XXI^e siècle»¹
Juillet 2011**

**Déclaration de l'AIM
Novembre 2011**

L'AIM se félicite des conclusions de cette étude et du rapport, qui confirment le rôle essentiel que peuvent jouer les mutuelles, avec leurs valeurs de solidarité, de gouvernance démocratique et d'absence d'actionnaires, pour maintenir durablement les systèmes de protection sociale.

Alors que les gouvernements sont enclins à céder une partie de la couverture des régimes légaux de protection sociale au secteur privé, ce constat offre à l'Europe une formidable occasion de soutenir et de promouvoir les mutuelles en tant que partenaires éthiques de l'État. La phrase suivante, extraite de la synthèse du rapport, résume l'enjeu:

«[D]es acteurs économiques dont l'organisation est profondément ancrée dans la responsabilité sociale s'avèrent de plus en plus nécessaires pour conserver des systèmes de protection sociale abordables et durables, conformément aux objectifs stratégiques de l'Union européenne.»

Principaux constats de l'étude:

L'étude du Parlement européen sur «Le rôle des sociétés mutuelles au XXI^e siècle», publiée en juillet 2011, décrit les caractéristiques spécifiques des mutuelles dans l'Union européenne (en particulier, dans six pays)² ainsi que leur rôle dans les systèmes de protection sociale et/ou le secteur de l'assurance. Elle analyse également la manière dont les mutuelles ont, jusqu'à présent, résisté à la crise financière et répondu aux défis auxquels elles sont confrontées. L'étude suggère par ailleurs diverses actions à mener aux niveaux national et européen afin de créer des conditions équitables pour les mutuelles et leur permettre de développer leurs activités sur le territoire européen sans renoncer à leurs spécificités.

1. Les auteurs de l'étude confirment que les sociétés mutuelles occupent une place capitale dans la société et l'économie de l'Union européenne et servent une large part de la population européenne en offrant des services sociaux, de soins et d'assurance. Leur rôle et leur forme varient selon les contextes nationaux en raison d'évolutions historiques différentes. Les activités et le modèle de gouvernance des mutuelles reposent sur les valeurs et principes suivants:
 - Les mutuelles sont des organisations de personnes (physiques ou morales)
 - Adhésion ouverte à tous, sans restrictions
 - Solidarité entre les membres
 - Gouvernance démocratique
 - Indépendance: les mutuelles sont des organisations indépendantes, non étatiques
 - Objectif non lucratif et absence d'actionnaires
2. Les sociétés mutuelles sont à l'origine des systèmes de protection sociale européens et continuent de jouer un rôle important. Au cours des siècles, les mutuelles ont démontré qu'elles sont les plus à même de répondre aux besoins sociaux non comblés, en plaçant l'intérêt général et le but social au rang d'objectifs d'entreprise prioritaires. En fonction des systèmes nationaux en place, elles assument un rôle clé dans la gestion de l'assurance maladie obligatoire³ ou de l'assurance maladie complémentaire⁴.

¹ <http://www.europarl.europa.eu/activities/committees/studies/download.do?language=en&file=49292>

² Belgique, France, Italie, Slovénie, Suède et Royaume-Uni.

³ Par exemple, en Belgique, aux Pays-Bas et en Grèce.

⁴ Par exemple, en France, en Italie, au Luxembourg, en Slovénie ou au Portugal.

L'étude souligne qu'il ne suffit pas d'établir uniquement la forme juridique d'un «statut de mutuelle» mais qu'il importe également de reconnaître les spécificités des mutuelles dans la législation qui leur est applicable.

3. **Divers obstacles juridiques et administratifs entravent le développement des mutuelles.** Par exemple, dans certains États membres, les mutuelles ne peuvent opérer qu'une série limitée d'activités et de services. Par rapport aux sociétés par actions, les mutuelles sont également désavantagées en ce qui concerne l'organisation d'activités transfrontalières. L'absence de statut juridique européen spécifique pour les mutuelles fait obstacle à l'expansion transfrontalière de leurs activités. Un statut spécifique aiderait les mutuelles à élargir leurs activités, réaliser des économies d'échelle et obtenir une plus grande reconnaissance de leurs spécificités.
4. La **directive Solvabilité II**, qui entrera en vigueur en janvier 2013, aura de graves répercussions sur les mutuelles dans la mesure où elles se concentrent principalement sur des marchés de niche et sur des types de risque spécifiques, par exemple, les risques liés à la santé. Si leur modèle spécifique de gouvernance n'est pas mieux pris en considération dans la législation financière européenne, certaines mutuelles pourraient ne plus avoir d'autre choix que la «démutualisation».
5. Les mutuelles exercent leurs activités sur des marchés ouverts et doivent faire face à un contexte économique en pleine mutation. Selon l'étude, certains éléments indiquent que **les mutuelles sont plus résistantes à la crise économique et financière actuelle que les sociétés par actions.** Les mutuelles organisent leurs activités en prenant moins de risques, dépendent moins des marchés des capitaux et offrent des services s'appuyant sur une stratégie de long terme. L'étude souligne l'importance de maintenir une diversité d'acteurs économiques sur le marché (sociétés par actions, mutuelles, etc.). Le concept juridique du mutualisme devrait être davantage soutenu et encouragé pour les raisons suivantes⁵:
 - Les mutuelles sont moins centrées sur des activités spéculatives risquées
 - Encourager une diversification des formes d'entreprise pourrait réduire l'impact de crises
 - Un secteur mutualiste plus fort favorise la concurrence
6. La **pression sur les finances publiques, ainsi que le vieillissement de la population, auront des effets sur les régimes obligatoires et volontaires d'assurance maladie.** Les mutuelles et l'organisation de l'assurance maladie sociale vont devoir relever ces défis. Leur rôle va devoir être adapté à un environnement actuellement en mutation, que ce soit dans le régime d'assurance maladie obligatoire ou volontaire — ou les deux. Les auteurs de l'étude estiment que, compte tenu de leurs valeurs fondamentales et de leurs règles de gouvernance, les mutuelles constituent une solution globale à ces défis européens.

L'AIM invite les autorités nationales et les institutions européennes à examiner les conclusions et suggestions présentées dans l'étude du Parlement européen et à avancer des propositions et solutions permettant aux mutuelles de développer leurs activités dans toute l'Europe en respectant pleinement leurs valeurs et règles de gouvernance.

L'AIM attend impatiemment les futurs travaux de la Commission européenne et du Parlement européen sur l'établissement d'un statut européen pour les sociétés mutuelles. Pour l'AIM, l'étude de la Commission, annoncée dans l'Acte pour le marché unique, doit notamment se concentrer sur les points suivants:

- Le champ d'étude doit être élargi pour obtenir une **vue d'ensemble exhaustive du secteur mutualiste en Europe**, étayée par des données statistiques et incluant les mutuelles actives dans le domaine de l'assurance maladie obligatoire/complémentaire/volontaire.
- Outre une analyse du rôle des mutuelles dans la gestion des régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire/volontaire, l'étude doit contenir une **description plus détaillée de leur rôle et position en tant que prestataires — sociaux — de services**, par exemple, d'assistance, de coaching, de prévention, d'éducation et de promotion de la santé.
- Les mutuelles de l'avenir n'auront plus seulement un rôle d'assureur et vont de plus en plus développer des services dans les domaines du coaching, de la prévention, etc.
- L'étude devrait contenir une description des **obstacles — juridiques, administratifs, techniques et autres — au développement des mutuelles aux niveaux national et européen**, et notamment au développement d'activités transfrontalières (par exemple, le régime Solvabilité II)

⁵ Voir l'étude, p. 76.